

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025.39

Objet : Organisation du Corso et de la fête foraine

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par la présidente du Comité des Fêtes de NYONS, Madame Arlette VIARSAC Tél 07.86.07.15.58 Mail : comitefetesnyons@orange.fr ayant pour objet les manifestations de Pâques.

Considérant que cette manifestation demande une large occupation du domaine public.

Considérant que cette manifestation attire un nombreux public à la fête foraine et aux défilés du corso.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sureté, en application des consignes Préfectorales d'une manifestation classée en catégorie 3.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, ainsi que de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Arrêtons

CHAPITRE 01 : Occupation du domaine public

Article 1 :

- **Stationnement concernant l'aire dédiée aux forains de la fête foraine sur le parking de la Maison des sports.**

A partir du jeudi 10 avril 2025, les forains sont autorisés à stationner les caravanes et les véhicules légers.

Pour accéder à ce parking, le stationnement est interdit au 2 et 4 rue Edgar de Vernejoul de **08 :00 à 18 :00** et sur le parking de la maison de Pays côté sud de **08 :00 à 18 :00**

➤ Stationnement des poids lourds et des caravanes

Du lundi 14 avril 2025 à partir de 8h00 au mardi 22 avril 2025 jusqu'à 18H00

Les caravanes seront autorisées à stationner sur les emplacements suivants

-place Olivier de Serres – côté Ouest

-le parking de la Maison des sports :

Pour la mise en place, les véhicules de gros gabarit devront emprunter le rond-point Olivier de Serre, les rues Edgar de Vernejoul, Général de Vernejoul, la promenade de la Digue et le parking de la maison de Pays.

Pour faciliter les manœuvres des poids lourds, le stationnement est interdit sur le parking de la maison de Pays de 08H à 18H00

Pour le départ des véhicules de gros gabarits, ces derniers devront emprunter le même itinéraire que pour la mise en place. La rue Edgar de Vernejoul étant en sens interdit, et qu'aucune solution n'est possible aux grands gabarits de quitter la commune, la Police Municipale assurera l'alternance de la circulation. Les conducteurs devront aviser la Police Municipale de l'heure de départ, afin qu'elle régule la circulation au rond-point Olivier de Serre.

Le stationnement est interdit aux numéros 2, 4 et au 20 rue Edgar de Vernejoul (deux stationnements) ainsi que deux stationnements au droit du GIG, GIG compris, devant la crèche halte-garderie « les petits lutins », 23 rue du Docteur Roux.

Les poids lourds seront autorisés à stationner sur les emplacements suivants :

- Promenade de la Digue, entre la rue des Antignans et le ravin de Sauve.
- Parking Skate Park. Selon avancement des travaux.
- Z.A du grand Tilleul
- Z.A. les Laurons
- Parking de l'espace Rouillet
- Sur le bas-côté de la Route Départemental 538 route de Mirabel aux Baronniees

Article 2 : Le stationnement sur le parking sud de la maison de Pays sera interdit sauf aux membres du comité des fêtes.

Du lundi 14 avril 2025 à 08H00 au mardi 22 avril 2025 à 18H00

Article 3 : Montage de la tribune

- **le mercredi 16 avril 2025**, le matériel de montage de la tribune est stocké aux abords de l'Office du tourisme et du commerce « le dressing de DONIA »
- **le jeudi 17 avril 2025** à partir de 14H00, le montage de la tribune nécessite la neutralisation de la voie de circulation en demi-chaussée entre l'entrée du parking Libération Sud et l'Office du tourisme.

Article 4 : Installation des métiers forains

Les forains sont informés que leur installation sur le domaine public est conditionnée par le renvoi en mairie d'un dossier complet comprenant :

- La convention d'occupation du domaine public
- La conclusion du rapport du contrôle technique ou rapport de vérification
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois de conformité du métier.
- Une attestation d'assurance

Ce dossier complet devra être retourné par le commerçant forain au plus tard un mois avant l'installation.

En cas de dossier incomplet ou non transmis dans les délais, le forain n'est pas autorisé à installer son métier.

Le commerçant forain s'engage également à installer son métier conformément au contrat qui lui a été adressé.

Toute infraction aux dispositions mentionnées ci-dessus expose le forain aux sanctions prévues à l'article 5.

1/ Le mardi 15 avril 2025 à partir de 10h00 :

Installation des métiers conventionnés seront montés sur l'emplacement qui leur est attribué.

Place Libération Sud

- Auto-scooters de M. Thierry ETIENNE
- Stand de jeux vidéo de M. Thierry ETIENNE
- La chenille de M. Joseph GOURGUES

2/ Le jeudi 17 avril 2025 à partir de 13h30 : installation des métiers après avoir été autorisés par la Police Municipale à gagner leur emplacement et dans l'ordre qui leur est attribué sur les places de la Libération Nord et Sud, place Buffaven, et au centre de la place du Docteur Bourdongle.

La Police Municipale pourra repousser l'horaire selon l'avancement du nettoyage des places et veillera à réguler la circulation de tout véhicule.

Afin d'éviter que les véhicules de forains ne pénètrent dans le centre-ville avant la fin du marché et le nettoyage des places, les forces de l'ordre et les bénévoles du comité des fêtes se positionneront à 13 :00 dans les lieux suivants : ronds-points Olivier de Serre, tennis et route de Montélimar (intersection Chantemerle).

3/ Règles de sécurité et accès secours

Des couloirs de sécurité, de 3.50 mètres minimums, seront maintenues place de la Libération ; Place Buffaven et docteur Bourdongle pour laisser le passage aux secours.

L'installation des métiers en zone rouge est interdite

Aucun véhicule personnel de forains ne devra stationner sous l'emprise de la fête foraine sauf dans le cas de camions stands ou de véhicules réfrigérés. Les véhicules qui ne sont pas utiles au fonctionnement du métier, seront interdits de stationnement sur les lieux précités et considérés gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

La commission de contrôle effectuera une visite de sécurité le vendredi 18 avril 2025 à 16H00

4/ Le stationnement est interdit à tous véhicules ou remorques, sur la voie de circulation et trottoir dans la Draye de Meyne depuis la terrasse de l'Hôtel Colombet au rond-point Roumanille

du jeudi 17 avril 2025 à 14h00 au mardi 22 avril 2025 à 8h00

Article 5 : Sanctions en cas d'infraction aux dispositions de l'article 4

En cas d'installation sur le domaine public en infraction avec l'une quelconque des dispositions de l'article 4 (Dossier incomplet, non-respect du plan d'implantation...), il est rappelé que le forain en cause s'expose à une exclusion TEMPORAIRE ou DEFINITIVE de la fête du corso de Nyons.

Cette décision irrévocable sera prise par le propriétaire du domaine public communal, après avoir simplement constaté l'infraction commise par le commerçant forain.

Article 5 : Règles diverses

- Le niveau sonore des hauts parleurs des manèges et stands de la fête foraine devront être baissés à partir de 23h30.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons devront se conformer à l'Arrêté Préfectoral n° 26-2023-10-23-00007 relatif à la Police des débits de boissons dans le département de la Drôme, à savoir de 06h00 à 02h00.
- Les commerçants ambulants autorisés par le comité des fêtes, doivent être porteurs d'une carte d'accréditation avec le contrat. La vente des bombes à mousse et leur utilisation sont strictement interdites.

CHAPITRE 02 : Le corso

Article 6 : Circulation des chars du Corso jusqu'au centre-ville

Afin d'accéder au parcours, les chars du Corso seront amenés chaque jour à partir de 11 :30 de la ZAC des Laurons à la rue du 4 septembre et en partie dans l'avenue Henri Rochier où ils seront stockés. Ces rues seront barrées à cette occasion.

Ils effectueront les trajets aller/retour sous escorte de la Police Municipale.

Article 7 : Déroulement du Corso, le dimanche 20 avril 2025 et le lundi 21 avril 2025

1/ La circulation sera interdite le dimanche 20 avril 2025:

Dans la rue du 4 septembre de 09H30 à 00H00

Dans les artères suivantes de 13H30 à 00H00 :

- rue du quatre septembre,
- avenue Henri Rochier (entre la rue du 4 septembre et la place de la Libération),
- parking de la poste, avenue H. Rochier (en dehors de ces horaires le panneau sens interdit du parking sera occulté pour la circulation)
- place J. Buffaven
- place du Docteur Bourdongle (Arcades)
- place de la Libération où une tribune sera installée sur la chaussée,
- avenue P Laurens (entre la place de la Libération et la rue du 4 septembre),
- Draye de Meyne : du rond-point Roumanille au rond-point du tennis.
- Rue Jules Bernard (à l'entrée de la rue). Plus bas le sens interdit sera occulté, pour laisser l'accès à l'hôpital.

Les rues adjacentes seront barrées dès 13h30 par les organisateurs.

2/ La circulation sera interdite le lundi 21 avril 2025:

Dans la rue du 4 septembre de 09H30 à 19H00

Dans les artères suivantes de 13H00 à 19H00 :

- rue du quatre septembre,
- avenue H Rochier (entre la rue du 4 septembre et la place de la Libération),
- parking de la poste, avenue H. Rochier (en dehors de ces horaires le panneau sens interdit du parking sera occulté pour la circulation)
- place J. Buffaven,
- place du Docteur Bourdongle (Arcades)
- place de la Libération où une tribune est installée sur la chaussée,
- avenue P Laurens (entre la place de la Libération et la rue du 4 septembre),
- Draye de Meyne : du rond-point Roumanille au rond-point du tennis.
- Rue Jules Bernard (à l'entrée de la rue). Plus bas le sens interdit sera occulté, pour laisser l'accès à l'hôpital.

Les rues adjacentes seront barrées dès 13h00 par les organisateurs.

3/ Le stationnement sera interdit le dimanche 20 avril 2025:

- Rue du 4 septembre de 08h00 à 18H00
- Av. H. Rochier, place de la Libération, av. P. Laurens de 08H00 à 00H00
- Rue et place de la Fraternité et de l'ancienne Mairie de 08H00 à 00H00
- Rues Jean-Pierre André, de la Liberté de 08H00 à 00H00
- Parking du Docteur Bourdongle et devant l'hôtel Colombet de 10H00 à 00H00
- L'accès au petit et grand parking de la poste, parking République côté Est de 13H00 à 18H00,

4/ Le stationnement sera interdit le lundi 21 avril 2025 :

- Rue du 4 septembre de 08h00 à 18H00
- Av. H. Rochier, place de la Libération, av. P. Laurens de 08h00 à 19H00
- Rues et places de la Fraternité et de l'ancienne Mairie de 08H00 à 19H00
- Rues Jean-Pierre André, de la Liberté de 08H00 à 19H00
- Parking du Docteur Bourdongle et devant l'hôtel Colombet de 10H00 à 19H00
- L'accès au petit et grand parking de la poste, parking République côté Est de 13H à 18H00

5/ Le stationnement sera interdit dans la Draye de Meyne, de la maison des huiles et de l'olive jusqu'au rond-point du tennis le dimanche 20 avril 2025 à 10H00 jusqu'au lundi 21 avril 2025 à 19H00
Sauf les véhicules munis d'une autorisation municipale, notamment les véhicules de certains forains

6/ Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Albin Vilhet du jeudi 17 avril 2025 à 12H00 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à 08H00.

Mise place de 2 potelets amovibles.

Cette rue étant réservée aux véhicules prioritaires (le sens interdit sera occulté).

7/ Le stationnement est autorisé pour le véhicule réfrigéré de Monsieur SUAUD sur 2 emplacements Draye de Meyne à proximité de la maison des huiles.

Du **jeudi 17 avril 2025** à 09H00 au **mardi 22 avril 2025** à 10H00.

8/ Itinéraire de déviation, le dimanche 20 avril 2025 de 13H00 à 00H00 et le lundi 21 avril 2025 de 13h00 à 19H00.

Pendant la manifestation du Corso, les véhicules en transit devront emprunter les itinéraires misent en place.

- En provenance d'AUBRES par la RD 94, les véhicules emprunteront la RD538 jusqu'au Pont des Baronnières, puis la RD 94C, puis les directions d'Orange ou Montélimar

- En provenance de VINSOBRES, les véhicules se dirigeant vers AUBRES emprunteront la RD 94C, puis RD 538, puis la RD 94 au rond point de la Citadelle.

- En provenance de VALREAS et en direction d'AUBRES, les véhicules emprunteront la rue Chantemerle, la direction d'ORANGE jusqu'au rond point du Paroir, puis l'itinéraire vers AUBRES

CHAPITRE 03 : Mesures de sécurité portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement durant le corso et la fête foraine

Article 8 : Dans l'intérêt de la sureté publique à l'occasion du défilé du corso et de la fête foraine les voies de circulation seront modifiées dans le centre-ville.

1/ Matériel fixe : des plots bétons dûment signalés seront mis en place

De dimanche 20 avril 2025 à 08H00 au mardi 22 avril 2025 à 12H00

-Au 20 Avenue Paul Laurens, au 43 avenue Henri Rochier et Draye de Meyne avant le rond-point du tennis : mise en place d'un plot béton pleine voie de circulation en direction de l'extérieur de la commune. Accompagné d'une pré signalisation temporaire de « danger » de type AK14 (à environ 50 mètres), « chaussé rétrécie » de type AK3 (à environ 25 mètres), au pied des plots béton un balisage modulable de voie (rouge et blanc) avec un panneau de signalisation d'obligation « contournement obligatoire par la gauche » de type B21.1a2 et pour la nuit une signalisation lumineuse de type triflash.

Un stationnement à chaque numéro de voirie devra être libre.

-La poste : entrée et sortie du petit parking et l'entrée du grand parking, avenue Henri Rochier, mise en place de plots béton.

-Draye de Meyne à hauteur du Trésor Public, mise en place d'un plot béton pleine voie dans le sens de la descente, une pré signalisation « route barrée » et en haut de la rue un panneau « sens interdit » de type B1.

-A l'entrée de rue Victor Hugo mise en place d'un plot béton pleine voie de circulation (près du pub « les deux épées ») ou 3 potelets amovibles, au pied, un balisage modulable de voie (rouge et blanc) avec un panneau « sens interdit » de type B1

-Parking de la Place de la République/rue du 4 Septembre, sur les 3 voies de circulation montantes et les 2 voies de circulations côté garage Monod, mise en place de plots béton pleine voie de circulation, au pied un balisage modulable de voie (rouge et blanc) avec un panneau de « sens interdit » de type B1.

-Au 2 avenue Jules Bernard, mise en place de plots béton, au pied un balisage modulable de voie (rouge et blanc) avec un panneau de « sens interdit » de type B. Une pré signalisation sera mise en place sur l'avenue Paul Laurens avec un panneau « d'interdiction de tourner à droite ».

- Avenue Jules Bernard, au niveau des rues Henri Debiez/Docteur Roux, maintenons le sens interdit dans la montée et ajoutons « sauf aux riverains ».
- Rue du temple accédant au parking Grande Prairie, à l'entrée panneau de « sens interdit » de type B sauf livraisons riverains et mise en place d'un plot béton au niveau du portique d'accès au parking, au pied un balisage modulable de voie (rouge et blanc).
- Au bout de la rue de la Résistance : plots béton

2/ Matériel mobile avec des B.A.V (barrières anti véhicule bélier) des véhicules entraves et barrières

Le dimanche 20 avril 2025 de 13H00 à 00H00 et le lundi 21 avril 2025 de 13H00 à 19H00

- Rues de la Résistance et des Déportés, à l'entrée mise en place de barrière
- Rue des Déportés, à la sortie mise en place des potelets
- Une remorque d'attraction de forain bloquera l'accès au niveau de la rue qui passe derrière le Carrefour Market en direction de la place de la République. Lors d'une intervention des secours, celui-ci s'engage à déplacer la remorque dans les plus brefs délais à l'aide d'un véhicule léger positionné côté ouest de la bijouterie, place de la Libération.
- au niveau des plots bétons mis en place de **B.A.V (barrières anti véhicule bélier)** sur l'autre voie de circulation : avenues Paul Laurens, Henri Rochier, Draye de Meyne près du Trésor Public et près du rond-point du tennis.

Un véhicule fourni par le Comité des fêtes se positionnera à la sortie du grand parking de la poste, avenue Henri Rochier.

3/ Matériel mobile avec des véhicules « entraves » et des plots bétons.

**Le dimanche 20 avril 2025 à 18H00 au lundi 21 avril 2025 à 06H00
et le lundi 21 avril 2025 à 18H00 au mardi 22 avril 2025 à 06H00**

Après le défilé du corso, afin que les automobilistes puissent accéder à divers parkings (la poste, République, Grande Prairie), le dispositif sera déplacé.

- Avenue Paul Laurens du n°20 les disposer au n°2 place Libération (agence immobilière).
- Avenue Henri Rochier du n°43 les disposer au n°15 (boucherie).
- Place de la République, libération des accès.

CHAPITRE 4 : Poste de secours avancé

Article 10 : La protection civile de la Drôme installera un poste de secours avancé dans la Draye de Meyne au niveau de la maison des huiles.

Le dimanche 20 avril 2025 et le lundi 21 avril 2025 de 13h00 à 18h00

Article 11 : Infractions au code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route). En dehors de ces lieux, le stationnement des véhicules de plus de 3t5 est interdit sur la voie publique.

Article 12 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles, cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de NYONS, la Cheffe de service de Police Municipale et les Services Techniques, les Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 05 mars 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

